



REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 26 FEVRIER 2026

Le 26 février 2026 à 19h00, le Conseil municipal, convoqué le 13 février 2026, s'est réuni à la salle du Conseil municipal en séance publique, sous la présidence de Madame Catherine TROTON, Maire

La séance commencée à 19h06 s'est terminée à 20h08

Présents :

Mmes ARGOUD Marie-Claude, BERRICHE Saida, DROULEZ Marie-Cécile, GELORMINI Géraldine, GERMAIN-VEY Nathalie, HERMITTE Angélique, JACQUIER Séverine, LA ROCCA Audrey, MEGARD Audrey, MENDEZ Christlène, TROTON Catherine ; YAHIAOUI Sakina,

MM BIZEC Jean-Claude, CLAVERI Jérôme, FAURE Gilles, FORESTIER Gérard, GARCIA DE LA ROSA Sylvain, GUTIERREZ Jean-François, LAMARCA Louis, LAMY Bruno, LASSERRE Stéphane, SAMSON Jean-Luc, UGHETTO-MONFRIN Bernard, VENANS André-Paul

Procurations :

M.COIFFARD Lionel à Mme JACQUIER Séverine
Mme DURA Jennifer à M.GARCIA DE LA ROSA Sylvain
Mme EL KEBIR Meriem à M.FAURE Gilles
M.MENDESS Ahmed à Mme YAHIAOUI Sakina
M.PASQUIOU Fabrice à Mme ARGOUD Marie-Claude

Absents :

Secrétaire de séance : M. FAURE Gilles

Procès-verbaux des réunions précédentes : les procès-verbaux des réunions précédentes sont adoptés sans remarques.

2026-02-26-01 / Vote du compte financier unique 2025 du budget principal de la commune

Le passage au compte financier unique (« CFU »), qui fusionne le compte administratif de l'ordonnateur et le compte de gestion du comptable public, a fait l'objet d'une expérimentation pour les collectivités volontaires sur les exercices 2021 à 2023. Sa généralisation à l'ensemble des collectivités sera obligatoire à partir de l'exercice 2026.

La commune de Vizille a fait le choix d'anticiper cette obligation d'un an et de passer au CFU pour les résultats de l'exercice 2025.

Vu l'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales, qui dispose notamment

que : « *L'approbation des comptes de la collectivité territoriale est constituée par le vote de l'organe délibérant sur le compte financier unique présenté [...] par le maire [...]. Le vote de l'organe délibérant approuvant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice. Le compte financier unique est approuvé si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption. [...]* »

Vu l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, qui stipule : « *Le conseil municipal est présidé par le maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte financier unique du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.* »

Le compte financier unique retrace l'exécution de l'exercice comptable.

Pour l'exercice 2025, il peut se résumer comme suit :

		FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Exécution de l'exercice 2025	Dépenses	10 003 267,44 €	3 925 682,81 €
	Recettes	10 449 076,01 €	3 499 476,83 €
	Résultat de l'exercice	445 808,57 €	- 426 205,98 €
Résultat cumulés des exercices précédents		282 000,00 €	594 449,87 €
Résultat de clôture de l'exercice 2025		727 808,57 €	168 243,89 €
Restes à réaliser en dépenses		- €	694 639,32 €
Restes à réaliser en recettes		- €	198 581,91 €
Solde des restes à réaliser (RAR) 2025		- €	- 496 057,41 €
Résultat de clôture avec intégration des RAR		727 808,57 €	- 327 813,52 €

Le document budgétaire et ses annexes ainsi qu'une note de présentation synthétique du compte financier unique 2025 sont annexés à la présente délibération.

Le Conseil municipal décide:

- de voter et d'arrêter le compte financier unique et les résultats définitifs de l'exercice 2025 tels que présentés ci-dessus et dans le document budgétaire annexé à la présente délibération.

Conformément à l'article L.2121.14 du CGCT, Madame le Maire se retire au moment du vote

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 28 voix

CONTRE : 00 voix

ABSTENTION : 00 voix

Copie certifiée conforme

Le Maire

Catherine TROTON



Le Secrétaire

Gilles FAURE





Accusé de réception en préfecture
038-213805625-20260226-DEL-260226-01-DE
Date de réception préfecture : 11/03/2026